

An aerial photograph of a rural landscape. The scene is dominated by a grid of green agricultural fields, likely rice paddies, separated by narrow dirt paths or canals. In the center-right of the image, there is a prominent, irregularly shaped pond with a brownish, slightly murky surface. The surrounding vegetation is dense and green, with some palm trees visible in the lower-left quadrant. The overall impression is of a well-maintained agricultural area.

Bilan à mi-parcours du Schéma d'Aménagement Régional (SAR)

Réunion de travail et d'analyse avec les élus
Lundi 18 mars 2019

*Direction de l'environnement et du cadre de vie
Service réglementation des opérations d'aménagement*

I- Quelques rappels généraux

► 1-1 Qu'est-ce que le SAR ?

Le SAR est un document d'aménagement du territoire et d'urbanisme.

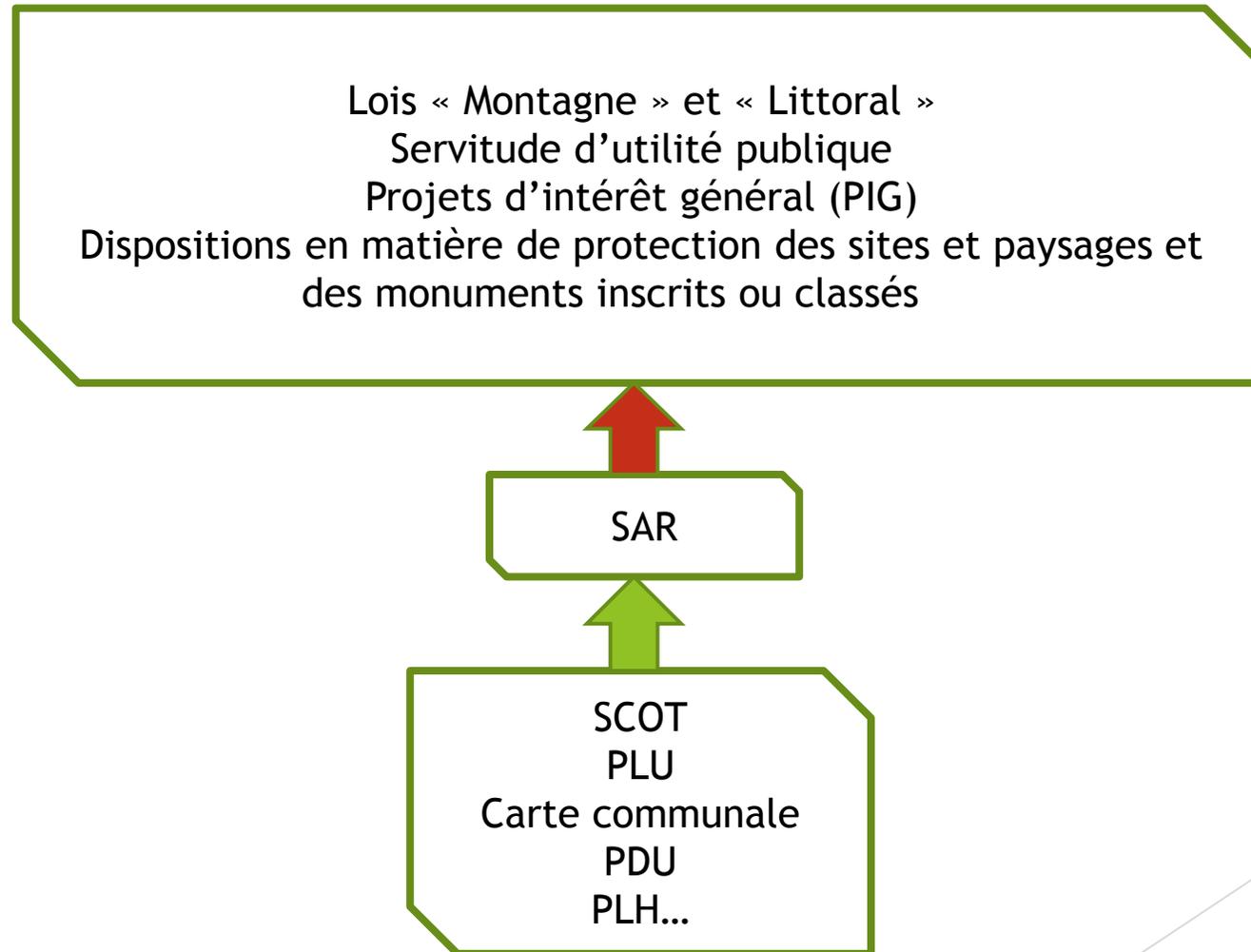
Il vaut :

- * Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM)
- * Schéma Régional du Climat, de l'Air et de l'Energie (SRCAE)
- * Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE)

► 1-2 Son cadre réglementaire

- Loi du 2 août 1984 relative aux compétences des régions de Guadeloupe, de Guyane, de Martinique et de la Réunion.
- Loi MAPTAM - Modernisation de l'Action Publique Territoriale et Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014.
- Loi NOTRe portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République du 7 août 2015.
- Loi Elan portant sur l'évolution du logement, de l'aménagement et du numérique du 23 novembre 2018.
- Des compétences codifiées dans le Code général des collectivités territoriales.
- Des dispositions qui font appel au Code de l'urbanisme, et au code de l'environnement.

► 1-3 Le SAR dans la hiérarchie des normes



→ Rapport de respect

→ Rapport de compatibilité

► 1-4 La procédure d'élaboration du SAR

- Initiative du président du conseil régional et sous son autorité.
- Association de l'Etat, du département, des établissements publics de coopération intercommunale et des communes.
- Les chambres d'agriculture, les chambres de commerce et d'industrie, les chambres de métiers et les organisations professionnelles intéressées le sont à leur demande.
- Le projet assorti des avis des conseils consultatifs régionaux est mis à disposition du public par le président du conseil régional.
- Adoption par le conseil régional.
- Approbation par décret en Conseil d'Etat.

II- Le SAR de Guadeloupe en quelques mots

- ▶ Il a été adopté par délibération du conseil régional le 17 décembre 2010 et approuvé par décret en Conseil d'Etat le 22 novembre 2011.
- ▶ Il répond à quatre priorités :
 - un aménagement raisonné du territoire,
 - un développement économique équilibré,
 - une société équitable qui réponde mieux aux attentes et aux besoins des Guadeloupéens,
 - une société raisonnable qui veille à la protection globale de son environnement et à sa mise en valeur.

- ▶ Il s'articule autour de trois axes stratégiques eux-mêmes déclinés en 17 objectifs.

- Ces trois axes sont les suivants :
 - La volonté d'optimiser le capital écologique de la Guadeloupe pour un environnement protégé ;
 - La mise en place d'une organisation équitable du territoire ;
 - L'innovation, l'ouverture et l'autonomie pour une Guadeloupe compétitive.

- ▶ Les trois objectifs du Schéma de Mise en Valeur de la Mer (SMVM).
 - Protéger les écosystèmes marins et les côtes, le littoral et les plages et préserver les espaces agricoles ;
 - Maîtriser l'extension urbaine sur le littoral ;
 - Optimiser les potentiels d'activités marines.

III- la nécessaire évaluation du SAR

► 3-1 Le cadre juridique

Le Code Général des Collectivités Territoriales dans son article L.4433-7 dispose qu' « au plus tard à l'expiration d'un délai de dix ans à compter de la date d'approbation, le conseil régional procèdera à une analyse du schéma du point de vue de l'environnement et délibère sur son maintien en vigueur ou une mise en révision complète ou partielle. A défaut d'une telle délibération, le Schéma Régional d'Aménagement devient caduc ».

D'où la nécessité d'un bilan à mi-parcours.

D'ores et déjà une révision qui semble inéluctable compte tenu du constat, de l'évolution de la réglementation et des enjeux

- Le constat du Conseil d'Etat dès 2011 ;
- Une réglementation qui a évolué depuis l'approbation du SAR ;
- Les enjeux prioritaires qui fondaient la stratégie du SAR de 2011 ont évolué.

► **3-2 Les modalités de mise en œuvre de cette évaluation**

- Phase 1 : Evaluation de la mise en œuvre du SAR et de son chapitre valant SMVM à travers les 17 objectifs du SAR et les 3 du SMVM, à travers une analyse précise de la compatibilité des PLU avec le SAR ;
- Phase 2 : Production d'un rapport intermédiaire regroupant l'évaluation du schéma, la compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAR et les incidences propres au SMVM ;
- Phase 3 : Production d'une synthèse sous le prisme des objectifs environnementaux du SAR et du SMVM
- Phase 4 : Rapport sur les pistes de réflexion pour l'évolution du prochain schéma ;
- Phase 5 : rapport final d'évaluation de la mise en œuvre du SAR.

IV- Le bilan du SAR : une démarche participative

Le SAR concerne de nombreux acteurs de par les thématiques qui y sont développées, d'où la nécessité de vous associer dès la phase du bilan.

- ▶ **4-1 Les attentes générales de la collectivité régionale**
 - Faire le point sur le degré d'appropriation du SAR.
 - Evoquer les attentes.
 - Poser des pistes de réflexion.

► 4-2 Point sur les travaux de la mission

Le comité de pilotage de lancement a eu lieu le 28 novembre 2018

Présentation :

- de l'équipe dédiée à la mission,
- de la méthodologie retenue : enquête auprès des acteurs de l'aménagement du territoire),
- des différentes étapes de la mission

A la suite de ce comité, la phase 1 a été lancée.

Evaluation de la mise en œuvre du SAR et de son chapitre valant SMVM à travers les 17 objectifs du SAR et les 3 du SMVM, à travers une analyse précise de la compatibilité des PLU avec le SAR.

L'objectif de cette phase doit permettre :

- Pour chacun des 17 objectifs, de réaliser un bilan des évolutions observées depuis l'approbation du SAR,
- Une analyse précise de la compatibilité des PLU avec le SAR,
- Un recensement et une analyse des projets connus qui sont aujourd'hui incompatibles avec les dispositions du SMVM.

- Une réunion de travail avec la hiérarchie (DGS - DGA - Directeurs).
- Plusieurs réunions de travail avec les référents SAR de la région.
- Rencontre avec de nombreux partenaires et acteurs du SAR.
- Rencontre avec tous les EPCI et la grande majorité des communes.

► 4-3 Les étapes suivantes

- ***Lundi 18 mars 2019 à 14h : un séminaire avec les élus***
 - Retours sur cette première phase de d'entretiens et de rencontres.
 - Discussion, questionnements, préconisations des élus sur le SAR.

- ***Du 19 au 21 mars 2019 : 5 ateliers thématiques*** avec les techniciens des services de l'Etat, de la région, du département et des autres parties prenantes du SAR :
 - Objectifs relatifs à la gestion de l'espace
 - Objectifs relatifs au développement économique
 - Objectifs relatifs au SMVM
 - Objectifs relatifs à l'évaluation environnementale
 - Objectifs relatifs à la protection de l'environnement et à la prévention des risques (espaces naturels, déchets, assainissement, ressources naturelles - eau, énergie, risques)

- ▶ Fin de la mission : 17 septembre 2019.
- ▶ Mise en place de la Commission d'élaboration du SAR (CESAR).
- ▶ Le rapport final permettra à la CESAR de décider de la révision ou pas du schéma.

MERCI DE VOTRE ATTENTION